

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

Date de convocation :
16/03/2026

**Date de publication
de la convocation :**
16/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Polygone pour motif valable, sous la présidence de Monsieur Pierre BLUME, Doyen d'âge de cette assemblée.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme CADOUOT Christine - M. DELATTRE André - Mme VICTOR Catherine - M.NOIROT Pascal - Mme FEGUIRI Christelle - M. VADOT Thierry - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme MANSOURI Lisa - M. MOREL Jacques - Mme REGAZZONI Isabelle - M. CHEVALIER Philippe - Mme GUILBERT Nathalie - M.MERLE Jean-Luc - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. RECOUVREUX Christophe - Mme ROMAN Yolaine - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme FAHY Laure - M. DORMOY Jean-Pierre - Mme MARTENOT Séverine - M. DURANDIN Thierry - Mme TASSIN Jade - M. CHAMINADE Denis - Mme BARKAOUI Séline - M. BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. MERGEY Dominique

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Élection du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est au complet,
Considérant que le quorum est atteint,

Monsieur Pierre BLUME, Doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, prend la présidence en vue de l'élection du maire.

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 à L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Guillaume RUET : 33 voix

Monsieur Guillaume RUET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 20 mars 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Président de séance - Doyen d'âge,

La Secrétaire de séance,



Pierre BLUME

Lisa MANSOURI